



Date de publication : 27 novembre 2024

Décisions de Bureau :

- Avenant n°1 au marché de travaux rue Francis Fesq à Aurillac - Réhabilitation du réseau de distribution en eau potable et du collecteur unitaire - Enfouissement des réseaux secs par le SDE15
- Médiathèque du Bassin d'Aurillac - Rénovation et réaménagement du pôle enfance-ludothèque - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes (annule et remplace DEC_2024_148 du 25 juin 2024)
- Ouverture dominicale des commerces sur la Ville d'Aurillac - Année 2025
- Plan de financement prévisionnel – rénovation et extension du Boulodrome Communautaire

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_279 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX RUE FRANCIS FESQ À AURILLAC - RÉHABILITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE ET DU COLLECTEUR UNITAIRE - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX SECS PAR LE SDE15

Le Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Vu la décision n° DEC_2024_012 du Bureau Communautaire en date du 9 janvier 2024 attribuant le marché de travaux, lot N°2 relatif à la « Réhabilitation du réseau de distribution en eau potable et du collecteur unitaire - Enfouissement des réseaux secs par le SDE15 », à la Société MATIERE SAS, domiciliée à Arpajon-sur-Cère (15), pour un montant global et forfaitaire de 221 570,00 € HT ;

Considérant que les conditions météorologiques défavorables durant les mois de mai à début juillet ont provoqué des écoulements sur le réseau de collecte unitaire réduisant la vitesse d'avancement du chantier ainsi qu'une déstabilisation importante des bords de fouilles, ce qui a nécessité de reprendre les réfections en béton bitumineux sur les emprises supplémentaires conduisant à une plus-value de 23 064,00 € HT ;

Considérant que, durant les travaux, l'entreprise a dû faire face à une présence importante de rocher en fond et en bord de tranchée, qu'elle a également été confrontée à la présence de doubles branchements unitaires au lieu d'un seul sur plusieurs habitations et que cet ensemble a engendré une plus-value de 20 675,00 € HT ;

Considérant qu'il a été nécessaire de reprendre des branchements en eau potable et le déplacement de coffrets compteurs qui n'avaient pas été repris lors des travaux de reprise des branchements en plomb et cela pour un montant de 13 310,00 € HT ;

Considérant que ces différentes prestations ont engendré un ajustement des quantités effectivement réalisées plus important d'un montant de 20 832,70 € HT ;

Considérant qu'en raison de ces contraintes techniques imprévisibles, d'une part, et de conditions météorologiques très défavorables, d'autre part, il a été nécessaire de prolonger le chantier en passant la durée des travaux de 13 à 19 semaines ;

Considérant que ces modifications de consistance des travaux et de durée du chantier nécessitent la passation d'un avenant au marché en cours ;

Considérant que ces modifications obéissent aux dispositions de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique en tant qu'elles consistent en des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir et que leur montant reste inférieur à 50 % du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article R.2194-2 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres de la Commission Spécialisée des Marchés en date du 13 novembre 2024 ;

Considérant qu'en raison de ses activités professionnelles, Monsieur le Président se doit de se retirer et de laisser le Bureau poursuivre ses débats sous l'autorité de Monsieur le Premier Vice-Président ;

DÉCIDE :

- d'autoriser la passation de l'avenant n°1 au marché 2024/002 relatif au lot 2 : « Réhabilitation du réseau de distribution en eau potable et du collecteur unitaire - Enfouissement des réseaux secs par le SDE15 », en tant qu'il porte la durée du marché de 13 à 19 semaines et qu'il augmente le montant du marché de 77 881,70 € HT représentant une augmentation de la masse des travaux de 35,15 % par rapport à la valeur initiale du marché et porte ainsi le montant du marché de 221 570,00 € HT à 299 451,70 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 26 novembre 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_280 : MÉDIATHÈQUE DU BASSIN D'AURILLAC - RÉNOVATION ET RÉAMÉNAGEMENT DU PÔLE ENFANCE-LUDOTHÈQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°DEC_2024_148 DU 25 JUIN 2024)

Le Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que l'espace enfance-ludothèque de la Médiathèque (environ 420 m²) ayant pour vocation à accueillir du public, des groupes et écoles, des collections et des jeux sur place est aujourd'hui contraignant pour permettre un accueil qualitatif adapté à la hausse de la fréquentation ;

Considérant qu'il est proposé un programme de rénovation-réaménagement de l'espace enfance-ludothèque ayant pour objectifs :

- de favoriser un usage modulable des espaces (par du mobilier en partie déplaçable) ;
- de créer des zones plus adaptées aux différents publics en fonction de leur âge ;
- d'améliorer l'accueil et la qualité des espaces (acoustique, fonctionnalités, accessibilité,...) ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le soutien apporté par la DRAC au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et intercommunales et les bibliothèques départementales, selon la circulaire MICE1908915C du 26 mars 2019 ;

DÉCIDE :

- de valider le plan de financement prévisionnel APD/DCE de l'opération " Rénovation et réaménagement du pôle enfance-ludothèque ", comme suit, le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 212 460 € HT :

Autofinancement CABA	127 476 €
DRAC (40%)	84 984 €
Total	212 460 €

Le détail de l'estimation financière en phase APD/DCE est joint en annexe.

- de solliciter une aide financière auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes pour la rénovation et le réaménagement du pôle enfance-ludothèque comprenant les études de maîtrise d'œuvre et les ingénieries annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte se rapportant à cette demande.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 26 novembre 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_281 : OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES SUR LA VILLE D'AURILLAC - ANNÉE 2025

Le Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 8 août 2016, article 8, prévoit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé certains dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, le nombre de dimanches « travaillés » ne peut excéder douze par année civile ;

Considérant que la liste des dimanches ainsi concernés est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et qu'elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche affecté par cette modification ;

Considérant que, lorsque le nombre envisagé de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre ;

Considérant que, dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3 ;

Considérant que la Ville d'Aurillac propose des dates d'ouverture, à la demande des commerçants représentés au sein de l'Office du Commerce d'Aurillac et pour permettre d'accompagner certaines opérations nationales (soldes d'hiver et soldes d'été) et locales (braderie des commerçants, Festival Eclat et Foire de la Saint-Géraud) ainsi que les fêtes

de fin d'année ;

Considérant qu'il est proposé l'ouverture des commerces sur 10 dimanches à savoir : les 12 janvier, 29 juin, fin juillet – date précise en cours de définition, 24 août, dimanche de la foire de la Saint-Géraud (en octobre – date précise en cours de définition), 30 novembre, les 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 ;

DÉCIDE :

- d'approuver les propositions présentées ci-dessus qui seront également soumises à l'avis du prochain Conseil Communautaire du 19 décembre 2024 ;

- d'émettre en conséquence, et sous réserve de son approbation par le Conseil Communautaire, un premier avis favorable aux propositions de dates faites par Monsieur le Maire d'Aurillac pour l'ouverture dominicale des commerces durant l'année 2025.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme,
Fait à Aurillac, le 26 novembre 2024

DECISION DU BUREAU

N° DEC_2024_282 : PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL - RÉNOVATION ET EXTENSION DU BOULODROME COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire en date du 25 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2128 du 29 octobre 1999 portant extension du périmètre du District dans le cadre du processus de transformation en Communauté d'Agglomération afin de tenir compte de la cohérence territoriale de l'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le procès-verbal du 16 juillet 2020 portant élection du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° DEL_2020_056 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ainsi qu'autorisation de subdélégation de signature du Président au profit des membres de la Direction Générale ou des Responsables de service ;

Vu les arrêtés portant délégation de fonction du Président aux Vice-Présidents et aux Conseillers Délégués du n° ARR_2020_065 au n° ARR_2020_081 du 31 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac détient la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et que, dans ce cadre, le Boulodrome de Tronquières, propriété de la CABA, est reconnu d'intérêt communautaire ;

Considérant que cet équipement sportif a été réalisé en 1995 et qu'il nécessite une rénovation complète ainsi qu'un agrandissement pour répondre à l'usage des utilisateurs de par sa fréquentation importante ;

Considérant que, pour conduire à bien le projet de rénovation du Boulodrome, des investissements nécessaires doivent être réalisés pour améliorer les conditions d'accueil du public et optimiser les conditions d'exploitation dans le respect des objectifs du développement durable et du décret dit « Tertiaire » ;

DÉCIDE :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des investissements des travaux de « Rénovation et agrandissement du Boulodrome communautaire », tel que présenté ci-après ;

DÉPENSES		RECETTES	
	Montants		Montant de l'aide
Études préalables		Soutien CD15	350 000€
Maîtrise d'œuvre et ingénieries diverses		Soutien DETR	998 350,00€
Estimation coût travaux VRD – Espaces verts	304 772,88 €	Autofinancement CABA	1 147 526,20 €
Estimation coût des travaux BÂTIMENT	2 191 103,32€		
TOTAL HT	2 495 876,20 €	TOTAL HT	2 495 876,20 €
TOTAL TTC	2 995 051,44	TOTAL TTC	2 995 051,44

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'aide de l'État au titre du soutien à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Au registre sont les signatures
 Pour extrait certifié conforme,
 Fait à Aurillac, le 26 novembre 2024